

GROUPE SCOLAIRE ECOLE FRANCO-GUINÉENNE LA FONTAINE DU SAVOIR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Afin de faciliter la vie scolaire, chacun des acteurs (élèves, parents, enseignants, personnel d'éducation, d'administration et de service) doit œuvrer dans une synergie d'action basée sur le respect mutuel, le respect de la déontologie et des bonnes pratiques. Pour ce faire, un ensemble de règles ont été édictées pour promouvoir l'harmonie et la cohésion entre tous les acteurs qui interagissent au sein de cet environnement pour atteindre les objectifs fixés. Tous les membres de la communauté scolaire doivent avoir connaissance de ce document pour s'assurer du respect des règles et procédures mises en place. Ainsi ce document concerne les élèves du Groupe Scolaire la Fontaine du Savoir

I. MISSION

La mission du Groupe Scolaire Ecole Franco-Guinéenne la Fontaine du Savoir réside dans la garantie de l'épanouissement intellectuel, moral et physique de chaque enfant, dans le but de le former en tant que citoyen

complet et conscient, dévoué au service de la patrie.

II. LES VALEURS

Nos valeurs de politesse, d'honnêteté, de transparence, d'engagement et d'innovation sont essentielles pour favoriser un environnement d'apprentissage sain et constructif. Ils encouragent le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, qu'il s'agisse des élèves, des parents ou du personnel enseignant et administratif.

L'engagement envers l'amélioration continue est important pour s'adapter aux besoins de l'éducation et pour offrir un enseignement de qualité. L'innovation joue un rôle clé dans l'adaptation aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes pédagogiques. Cela permet de préparer les élèves à réussir dans un monde en constante évolution.

Ces principes de base contribuent à l'établissement d'une culture scolaire positive et à la réalisation des objectifs éducatifs de l'école. Ils sont également un rappel de l'importance de l'éducation en tant que processus qui

va au-delà de la simple acquisition de connaissances, en intégrant des valeurs essentielles pour la vie en société.

III. HORAIRES ET PONCTUALITÉ

Les horaires et jours de cours sont les suivants :

- Le Groupe Scolaire Ecole Franco-Guinéenne la Fontaine du Savoir ouvre ses portes à 7h00 pour fermer à 17 h 00, les jours ouvrables et les cours se déroulent entre 8h00 et 16h30 du Lundi au Jeudi et de 8h00 à 13h00 le Vendredi ;
- Une pause (1) de 30 minutes pour le goûter est prévue du lundi au jeudi, accompagnées d'une (1) pause d'une (1) heure pour le déjeuner. En revanche, le vendredi, une seule pause de 30 minutes est accordée, étant donné que les cours se terminent à 13h00.

Il est impératif que les parents déposent et viennent chercher leurs enfants à l'heure prévue.

IV. RETARDS ET ABSENCES

Pour tout retard excédant 15 minutes, l'enfant doit être accompagné par un adulte pour justifier son retard et être escorté en classe par un membre de

l'administration ou par une note administrative. En cas de maladie ou d'absence, un mot écrit des parents est nécessaire. Si l'absence excède 3 jours ouvrables en raison de la maladie, un certificat médical est requis. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est également nécessaire avant la reprise des cours par l'enfant.

Dans la mesure du possible, les parents doivent informer l'enseignant ou l'administration de toute absence planifiée au moins 48 heures à l'avance. En cas d'absence non planifiée, le parent ou le tuteur légal doit informer l'enseignant ou l'administration dès que possible.

Si un enfant doit quitter l'établissement avant la fin des cours, quel qu'en soit le motif, le parent doit signer une décharge.

V. ENTRÉES ET SORTIES DES CLASSES

Pour les élèves de la maternelle, il est obligatoire qu'un adulte les remette aux surveillants ou à l'aide maternelle.

En ce qui concerne la fin des cours, les élèves de maternelle seront repris dans leurs classes par leurs parents ou par toute autre personne désignée (par écrit) à l'administration de l'école. En début d'année, chaque parent remplira une fiche d'identification des personnes habilitées à accompagner leur enfant. Cette fiche sera mise à

jour chaque fois qu'il y a un rajout ou une modification. En aucun cas, les enfants ne peuvent quitter l'école seuls, ni être remis à une personne inconnue.

Les élèves du primaire, du CP au CE2 ont la possibilité d'être déposés devant le portail de l'établissement scolaire. Lorsque la sonnerie retentit, les élèves se rassemblent à l'emplacement qui leur a été indiqué en début d'année. La montée en classe est obligatoirement accompagnée par les enseignants et doit se faire en rang, dans le calme, sans courir ni bousculer les autres. À la fin des cours, les élèves du primaire quittent leurs classes sous la supervision des enseignants. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les classes.

VI. LA CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

La circulation dans les couloirs et la cour est soumise à des règles en fonction du moment de la journée :

- L'accès à la cour de récréation est autorisé pendant les heures de pause, de 10h00 à 10h30, ainsi qu'entre 13h00 et 14h00 ;
- Tous les élèves doivent obligatoirement rester en classe durant les heures de cours. Pendant les heures de cours, aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, dans

la cour ou dans les classes sans l'autorisation d'un adulte. Les déplacements en classe doivent se faire en rang, dans le calme, sans courir ni bousculer les autres ;

- Aucun parent, chauffeur ou nounou n'est autorisé à circuler dans les couloirs et dans la cour de l'école après la sonnerie du début des cours. En cas de nécessité, le parent doit se rendre à l'administration pour être accompagné.

VII. L'UNIFORME

L'uniforme est obligatoire, et les tissus et modèles imposés en début d'année doivent être strictement respectés. Il est impératif que chaque élève arrive à l'établissement avec une tenue propre et respectueuse.

Pour les garçons, il est nécessaire d'avoir les cheveux bien coupés et propres.

Pour les filles, les cheveux doivent être propres et bien coiffés. Pour des raisons de sécurité, il est demandé d'éviter certains types de perles qui pourraient gêner ou même blesser l'enfant, comme les étoiles à bouts pointus, les dauphins, etc. Il est également recommandé d'éviter les tresses longues qui tombent sur le front et les yeux de l'enfant, car elles peuvent entraver le travail.

- Les ongles doivent être coupés très courts ;
- Les chaussures doivent être fermées, avec des lacets ou des boucles ;
- Les sandales ne sont pas autorisées ;
- Les chaussures fantaisistes, telles que celles avec des roulettes ou des lumières, ne sont pas acceptées.

La tenue de sport est obligatoire lors des cours d'éducation physique et sportive pour tous les élèves de la Petite Section au CE2. Il est recommandé que chaque enfant ait une paire de chaussures de sport.

Tout élève qui ne respectera pas les règles vestimentaires énoncées ci-dessus se verra refuser d'entrée en classe.

VIII. LES RÉCRÉATIONS

Chaque élève doit absolument se rendre aux toilettes pendant les récréations, car aucun élève n'est autorisé à sortir de la classe pendant les cours.

Lors des récréations, tous les élèves doivent d'abord se rendre aux toilettes, puis se rendre directement dans la cour. Les récréations sont surveillées par les enseignants et le surveillant général, et les élèves doivent les écouter et les respecter. Dans les

espaces communs de l'école, il est interdit de courir, grimper, crier, ou de perturber l'ordre.

Dans la cour, il est interdit de rester dans les couloirs, de grimper ou sauter sur les murets, de s'accrocher aux clôtures, de cracher.

Les actions suivantes sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement :

- Les chewing-gums, sucettes et cannettes ;
- Jeter des détrituts, tels que des papiers et des emballages, dans la cour, les salles de classe ou au-dessus de toute clôture ;
- pour éviter tout conflit, les appareils électroniques ;

Il est également interdit d'acheter ou de donner de la nourriture en provenance de l'extérieur aux élèves sans l'accord de la Direction. Dès que la sonnerie retentit, l'élève doit rejoindre rapidement le lieu de rassemblement de sa classe.

IX. LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL

L'école est un lieu d'apprentissage et de travail partagé par tous, et chacun doit contribuer à le rendre agréable. Pour ce faire, il est impératif que tout le monde s'engage à maintenir l'école calme, propre et accueillante. Les actions suivantes sont strictement interdites :

- D'abîmer les matériaux de travail, tels que les tables et les chaises ;
- De manipuler des appareils électroniques au sein de l'établissement scolaire sans autorisation ;
- De jeter des ordures par terre (des poubelles sont mises à disposition de tous à cet effet).

X. LA CANTINE

Les horaires d'enseignement au primaire et maternelle prévoient une pause à 9h30 (Maternelle), 10h00 (Primaire), 12h30 (Maternelle) et à 13h00 (Primaire) pour respecter le rythme biologique des élèves. À cette fin, un service de cantine est proposé aux enfants. Les élèves peuvent s'inscrire pour un mois complet ou pour l'année.

Il est important de noter que tout élève peut se voir refuser l'accès au service de restauration, que ce soit de manière temporaire ou permanente, pour les raisons suivantes :

- le non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement ;
- Le manque de courtoisie envers le personnel, le chahut ou toute autre attitude nuisant au bon déroulement du service pour les usagers ou le personnel ;

- La détérioration du matériel mis à disposition.

Une section est prévue pour que les élèves puissent se restaurer.

Chaque élève doit impérativement rester assis pendant les 20 premières minutes de la pause pour pouvoir manger.

XI. LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Nous proposons des activités parascolaires tout au long de l'année. Cependant, ces activités sont facultatives et entraînent des frais de participation.

XII. LES COMPORTEMENTS

En cas de conflit avec un autre élève, il est attendu que l'élève puisse se maîtriser sans recourir à la violence physique ou à des injures grossières. S'il se sent incapable de le faire, il doit en informer les enseignants qui interviendront pour résoudre le problème. L'élève doit également obéir aux consignes données par tous les adultes de l'établissement.

Toutes les personnes qui travaillent dans cette école jouent un rôle essentiel pour que les élèves, petits et grands, se sentent bien. Par conséquent, il est nécessaire de s'adresser à tous avec le même respect, la même politesse, et avec un sourire.

XIII. ATTITUDE VIS-VIS DES AUTRES ÉLÈVES

Chacun a le droit de voir son corps, ses vêtements et son matériel respectés. Il est interdit de toucher aux affaires des autres sans leur autorisation. Les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'élève.

Les objets de valeur et l'argent sont strictement interdits à l'école.

Il est important de se rappeler que les mots peuvent parfois causer plus de douleur que les coups. Même en cas de colère, il est inapproprié d'insulter les parents, l'origine, la religion, le nom, ou l'apparence physique des autres élèves. Les élèves qui font preuve de manque de respect peuvent être soumis à des sanctions décidées par le conseil des maîtres, avec information aux familles.

Certains actes interdits par la loi, tels que les violences graves, le non-respect des règles de sécurité de l'école, les menaces, le chantage, le vol, le racket, peuvent entraîner des sanctions sévères, y compris un renvoi définitif de l'école.

XIV. SANCTIONS/DISCIPLINE

Il est important de mettre en place un système de sanctions et de conséquences qui favorise le respect du travail et de la discipline à l'école. Cela aide les élèves à comprendre les conséquences de leur comportement et

à apprendre à agir de manière responsable. Les sanctions doivent être proportionnées à la gravité de la faute commise et visent à favoriser la réintégration des élèves dans la communauté scolaire. Cependant, il est également essentiel de fournir un soutien et des ressources pour aider les élèves à surmonter leurs problèmes de comportement et à réussir à l'école.

Exemples de sanctions :

- Rappel à l'ordre orale (réprimande) ;
- Rappel à l'ordre par écrit (travail, conduite) ;
- Confiscation temporaire ou définitive des biens saisis ;
- Travaux réparateurs (nettoyage, ramassage des ordures...) ;
- Avertissement écrit (travail, conduite) ;
- Avertissement écrit et convocation des parents ;
- Exclusion temporaire aux cours
- Exclusion définitive de l'établissement (une exclusion définitive ou une non-réinscription pour la rentrée suivante peuvent être décidées en cas de manquement grave au règlement et/ou au projet éducatif de l'établissement ;
- Exclusion temporaire aux cours

- Exclusion définitive de l'établissement (une exclusion définitive ou une non-réinscription pour la rentrée suivante peuvent être décidées en cas de manquement grave au règlement et/ou au projet éducatif de l'établissement ;
- Les cas de récidive chez certains élèves sur des faits allant à l'encontre du présent Règlement Intérieur feront l'objet d'une convocation, auprès de la direction générale, de l'auteur des faits et de son tuteur afin de leur signifier la décision du renvoi de l'élève récidiviste.

I. LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un outil de communication clé entre l'établissement scolaire, les enseignants, les parents et les élèves. Il permet de transmettre des informations importantes, de suivre la progression de l'élève et de faciliter la

collaboration entre l'école et les parents pour assurer la réussite scolaire de l'élève. Les élèves doivent donc veiller à conserver leur carnet de correspondance en bon état et à le présenter lorsque cela est requis par l'établissement scolaire. C'est un moyen efficace de maintenir une communication ouverte et transparente entre toutes les parties impliquées dans l'éducation de l'élève.

II. LES PARENTS

Il est tout à fait raisonnable que les parents souhaitant rencontrer les professeurs prennent rendez-vous en dehors des heures de cours. Cette pratique contribue à maintenir le calme et l'ordre dans l'établissement, tout en permettant des entretiens de qualité entre les parents et les enseignants. La remise d'une "Passe-visiteur" à l'entrée de l'école est une procédure courante pour assurer la sécurité et le suivi des visiteurs dans l'établissement. Elle permet de s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès à l'école et que les rendez-vous se déroulent de manière organisée.

En signant ce règlement, je confirme avoir lu et compris ses dispositions, et je m'engage à les respecter dès mon inscription dans l'établissement. Je suis conscient(e) que des sanctions peuvent être appliquées si je ne respecte pas ces règles.

CONSENTEMENT

Conakry le

Nom et Prénoms :

Le père et/ou la mère

Classe:

Signature de l'élève:

Signature du parent

LA DIRECTION